

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mmes LEMBEZAT, BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : M. DESPLAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. RAMALHO

**24 - 144 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'ORTHEZ POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :**

La Ville d'Orthez est propriétaire d'équipements sportifs dont elle entend optimiser l'utilisation en accueillant les collégiens et les lycéens des établissements situés sur son territoire.

Les établissements scolaires Moncade/Jeanne d'Arc doivent garantir à ses élèves la mise à disposition des installations sportives nécessaires à la pratique obligatoire des activités d'éducation physique et sportive (EPS).

Ainsi, l'institution Moncade/Jeanne d'Arc et la Ville d'Orthez doivent fixer par convention les modalités de cette mise à disposition.

Les deux structures s'attachent ainsi à garantir aux collégiens et aux lycéens l'exercice d'activités physiques et sportives dans les meilleures conditions.

Le projet de convention cadre, joint en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques des deux structures, les conditions financières de l'occupation ainsi que les modalités pratiques d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Orthez par les élèves du collège et du lycée Moncade/Jeanne d'Arc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :**

- approuve les termes de la convention cadre présentée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et toutes les conventions d'utilisation qui en découleront.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 octobre 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON



Publiée le